

Lettre patente

Qui ordonnent qu'il sera payé
 aux Changeurs par les m^{es}
 par^{ts} des Monnoyes 30^{is} d'auy^{on}
 par marc d'argent

Du 9^e avril 1420



Charles par la grace de
 Dieu Roy de France a nos
 ames et feaux les generaux
 Maîtres de nos Monnoyes, Salut
 et dilection, Et auoir nous faisons
 que pour les tres grandes affaires
 que nous auons apres en a
 l'entour pour obvier aux perils
 dommages et inconueniens
 d'ensuir en notre Royaume et

aussi pour Consideration de ce
que en notre monnoye de
Paris ne se fait par un
grand ouvrage d'argent comme
il a esté fait le temps
passé par ce que les marchans
qui ont accoustumé d'apporter
La matiere de dehors notre
Roy aume n'ont pu venir ne
apporter en notre dite monnoye
biens d'or ne d'argent pour
Les grandes perils qui sont
sur les chemins qui est en
notre grand prejudice & dommage
et envoie plus a l'avoir
et y pourveu ny estoit de
remede convenable. Pourquoy
nous par grande et meure
Deliberation de notre Conseil
avons ordonné que tout
Changeur de marchandises

qui apporteront argent en ville
 d'ice monnoye de Paris
 depuis la date de ce present
 soit paye trente sols tournois
 D'auantage outre le prix de
 seize livres dix sols tournois
 que nous en faisons donner
 apres que si vous mandons
 qu'on dite Changeurs & ces
 marchandise vous faites donner
 le payer par le Maître part
 ou leur quil appartenra ledit
 trente sols tournois pour marc
 D'argent ledit prix de seize
 livres dix sols tournois
 de tout ce quil apparaitra par
 le papier de la Contregarde
 Lequel prix nous voulons
 estre alloué & Compté des

Celui ou ceux qui par les
aura pour voir amettre et faire
que de voir Comptes auxquelz
vous mandons quains le fassent
sans contredit non obstant queleoneq
mandement ou deffense à ce
contraire, Donneé a Paris le 2^e
auint Land. Grace 1420. apres
Baquea a la Relation du Grand
Conseil signé par le Roy.